

Département de l'Aude

Arrondissement de
Carcassonne

Domaine : 2 - Urbanisme

Sous-domaine : 2.1 –
Documents d'urbanisme

Objet : périmètres délimités
des abords des monuments
historiques

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 14

Date de convocation :
24/11/2023

Date de publication de la
présente délibération :

06 DEC. 2023

La convocation du CM et le
compte-rendu de la présente
délibération ont été affichés
conformément aux articles L
2221-7 et L 2121-7 du
C.G.C.T.

République Française

Commune de Montferrand

Délibération du conseil municipal

Séance du 29 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le vingt-neuf du mois de novembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Montferrand, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Christophe PRADEL, maire.

Etaient présents : Mmes BELLEGO Christelle, BIAU-PRADEL Gisèle, BILLIATO Lucie, RICARD Rachel, Mrs ALBOUY Julien, BONDOUI Régis, MARSAC Alain, QUINTA Régis, RIVIERE Philippe, ROGER Robert.

Excusés : Mme FONQUERGNE Virginie, Mrs GILIS Frédéric, PUGINIER Régis.

Secrétaire de séance : Mme BILLIATO Lucie

Suite à l'étude du site, un périmètre délimité des abords a été proposé par l'Architecte des Bâtiments de France à la commune.

Ce nouveau périmètre plus adapté à la situation de la commune aura vocation à se substituer au périmètre de protection des abords de 500 m actuellement en place autour des monuments concernés (Bassin de Naurouze, bief de partage des eaux, obélisque, vestiges archéologiques de Peyre-Clouque, Eglise Saint-Pierre d'Alzonne) et au titre des paysages (Canal du Midi, Rigole de la Plaine, site de Naurouze, paysages du Canal du Midi et de son système d'alimentation).

Cette proposition intervient dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU de la commune. Ainsi une enquête publique conjointe PLU/PDA sera menée. L'étude de la proposition des nouveaux périmètres a ainsi été réalisée par l'UDAP de l'Aude, en concertation avec la commune.

Ces échanges arrivant à leurs termes, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir valider par délibération, la proposition de modification du périmètre de protection des monuments et paysages énumérés ci-dessus.

Attendus et cadre juridique de la délibération :

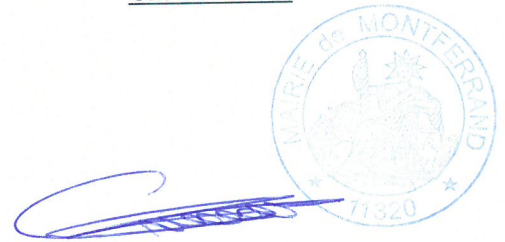
Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques,
Vu la loi du 25 février 1943 portant modification de la loi du 31 décembre 1913,
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain et notamment son article 40 modifiant l'article 1 de la loi du 31 décembre 1913 ([...] *Lors de l'élaboration ou de la révision d'un plan local d'urbanisme, le périmètre de 500 mètres mentionné au cinquième alinéa peut, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France et après accord de la commune, être modifié de façon à désigner des ensembles d'immeubles et des espaces qui participent de l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité. [...]*),
Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017, relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,
Vu l'article L621-30 du Code du Patrimoine,
Vu l'étude portant proposition de l'élaboration d'un périmètre délimité des abords,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. **De donner un avis favorable** à la modification des rayons de protection, en périmètre délimité des abords des Monuments Historiques de la commune de Montferrand telle qu'elle a été présentée par l'Architecte des Bâtiments de France.
2. **De demander** de procéder à l'enquête conjointe

Adopté à l'unanimité. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Ch. PRADEL



Signé par Mr Christophe PRADEL, maire, le 4 décembre 2023.